

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2007

N° 4

Recueil mis à la disposition du public le 26 Juillet 2007

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

- Séance du 10 mai 2007
 - Pôle d'accueil et d'hébergement touristique Verneuil sur Vienne
Poursuite de la procédure D.S.P.-----p 3
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes
du Val de Vienne-----p 4
 - Modification des statuts SABVM-----p 5
 - Convention de mise à disposition – SAFER -----p 5
 - Etudes centres bourgs – demandes de subvention -----p 6
 - Réhabilitation déchèterie Verneuil sur Vienne – Avenant Travaux ----p 7
 - Lotissement « Les Hauts de Viblac » Avenant de transfert
– maîtrise d'œuvre -----p 7
 - Centre sportif du Val de Vienne – Convention de mise à disposition--p 8
 - Pôle Administratif des Ecuries – signalétique déclaration de travaux -p 8

2 – Arrêté du Président

- Coût dossiers de consultation – Lotissement Bosmie l'Aiguille-----p 9

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

Extrait de la délibération n° 75/2007 visa Préfecture : 16 Mai 2007
Objet : Pôle d'accueil et d'hébergement touristique - Verneuil sur Vienne
Poursuite de la procédure DSP

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de réaliser en 2005 un Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil Sur Vienne en partenariat avec la CCAS EDF-GDF qui, en contrepartie de sa participation financière à la création de la structure, bénéficie d'une occupation prioritaire l'été selon une convention conclue le 10 janvier 2006 avec la Communauté de Communes pour une durée de 15 ans.

La CCAS verse à ce titre à la Communauté de Communes une somme forfaitaire par gîte pour couvrir les charges de fonctionnement pendant la période estivale.

Le pôle est constitué de 23 gîtes, d'un bâtiment d'accueil et d'une piscine.

Le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public a été envisagé pour l'exploitation du site.

Mais compte tenu des délais d'une telle démarche, un marché de prestations de service a été conclu avec une association privée « Association Temps Libre » durant l'été 2006. La Ville de Verneuil assure la gestion du village du 1er septembre 2006 jusqu'au 30 juin 2007, dans le cadre d'un marché conclu en juin 2006.

Le principe d'une Délégation de Service Public ayant été acté par délibération le 28 septembre 2006, un avis d'appel public à candidatures a été publié en novembre 2006. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 janvier 2007 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a constaté que le seul candidat ayant postulé n'avait pas déposé l'ensemble des pièces sollicitées dans l'avis d'appel public à candidatures ni présenté les garanties et aptitudes requises notamment par l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Locales.

La Commission a souhaité obtenir des compléments d'information et un courrier a été envoyé à cet effet, au candidat, le 12 Janvier 2007.

La Communauté de Communes a reçu le 17 Janvier 2007 un courrier du candidat l'informant qu'il renonçait à la Délégation de Service Public.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 18 Janvier 2007 pour constater la renonciation à concourir du candidat pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne.

Au vu des conclusions de la Commission d'Ouverture des plis, le Conseil Communautaire a pris acte, le 29 Janvier 2007, de l'absence de candidature admissible dans le cadre de la délégation de service public et a autorisé le Président à engager à toutes fins utiles des négociations pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique. C'est ainsi qu'un premier contact a été pris par M. le Président avec l'Association « Familles en Isère », chargée entre autre de la gestion des villages de vacances d'Egletons et de Chamberêt en Limousin.

Le Président de l'association a fait part à la Communauté de Communes de l'intérêt porté par « Familles en Isère » pour gérer le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne, en collaboration avec la CCAS EDF et l'Association s'est portée candidate dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide la poursuite des négociations engagées avec le candidat, dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne.

Extrait de la délibération n° 76/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007
Objet : *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne*

Le schéma régional éolien ayant répertorié le territoire de Séréilhac comme étant susceptible de développer l'énergie éolienne, la Commune s'est engagée dans cette démarche, initiant ainsi une grande action « citoyenne » autour de ce projet ambitieux de développement des énergies renouvelables.

Une étude technique de faisabilité a été lancée.

Par ailleurs, la loi a introduit le principe de création de « zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) ». Ce dispositif est destiné à inciter les Collectivités à participer à une production décentralisée d'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages et sites remarquables.

Chargés de veiller à la cohérence départementale des Z.D.E. et au regroupement des installations afin de protéger les paysages, les Préfets ont été invités à organiser la concertation à l'échelle intercommunale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer dans le cadre de la compétence économique la « création et la gestion de zones de production d'énergie éolienne ».

La modification des statuts telle qu'elle est présentée dans le projet joint en annexe, est également l'occasion de redéfinir de manière plus précise « l'intérêt communautaire » au sein de certaines compétences de la Communauté de Communes du Val de Vienne afin d'assurer une parfaite sécurité juridique des actes qu'elle sera amenée à prendre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44/2006 du 27 mars 2006 approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1573 du 1^{er} septembre 2006 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

La présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres, chaque Conseil Municipal disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

La décision de modification sera prononcée par arrêté du Représentant de l'Etat.

Extrait de la délibération n° 77/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007
Objet : SABVM - Modification des statuts

La Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de ses compétences adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM). Le Syndicat réalise des projets importants sur la Vienne en lien avec le développement des activités de canoë kayak. Son souhait est de pérenniser ses investissements par une valorisation plus active, sur son territoire et le recrutement à terme d'un agent « éducateur animateur ».

Le Comité Syndical réuni le 3 Avril 2007 a clarifié les compétences du Syndicat et modifié ses statuts en conséquence.

Les attributions du Syndicat concernent pour l'essentiel :

- l'aménagement, la restauration et l'entretien des berges et du lit des rivières (Vallée de la Vienne et son chevelu ; bassin versant de la Glane)
- l'aménagement et l'entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telle que le canoë kayak ou autres)
- les activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Vu les délibérations n° 12/2003, 68/2005, 85/2006,

Vu les statuts modifiés du SABVM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – approuve les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM).

La décision de modification sera prononcée par arrêté du Représentant de l'Etat.

Extrait de la délibération n° 78/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007
Objet : Convention de mise à disposition - SAFER

La Communauté de Communes du Val de Vienne s'est rendue acquéreur des parcelles désignées ci-après :

- le 17 Décembre 2004, à Verneuil sur Vienne « le Mas du Puy » et « Le Parc » en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques ;
- le 29 octobre 2003 à Saint Priest Sous Aixe «Le Clos » pour l'aménagement d'un lotissement communautaire ;
- le 8 juin 2004 à Saint Priest Sous Aixe « La Grande Pièce » pour l'extension de la Zone artisanale existante de Bournazaud.

Dans l'attente de réaliser les travaux envisagés, il est nécessaire que les terrains soient entretenus.

C'est pourquoi, des conventions ont été signées avec plusieurs agriculteurs.

Il convient désormais de formaliser ces accords précédemment conclus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec le représentant de la SAFER, une convention lui confiant les terrains propriété de la Communauté de Communes du Val de Vienne, aux fins d'aménagement parcellaire et de mise en valeur agricole.

La SAFER pourra consentir à cet effet, un ou plusieurs baux, pour lesquels les règles résultant du statut de fermage ne seront pas applicables.

La Communauté de Communes du Val de Vienne pourra ainsi, en cas de besoin, réorienter les parcelles de terrains en biens non agricoles, en respectant un préavis de 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – Autorise le Président à signer avec la SAFER Marche Limousin une convention lui confiant diverses parcelles propriété de la Communauté de Communes du Val de Vienne, situées sur les Communes de Verneuil sur Vienne et Saint Priest Sous Aixe, et destinées à être louées à des agriculteurs.

2 – En conséquence, les conventions précédemment conclues avec les agriculteurs désignés ci-après deviennent caduques :

- convention du 29 mars 2006 avec M. Gérard BILAN
domicilié 2 Route de la Boilerie - Verneuil sur Vienne
partie parcelle ZV 58 située à Verneuil sur Vienne - « Le Mas du Puy »
- convention du 1^{ER} octobre 2006 avec M. Hervé LEGROS
domicilié à « la Frugerie » - Bosmie l'Aiguille
parcelle ZV 65 située à Verneuil sur Vienne « Le Parc »

Extrait de la délibération n° 79/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007 Objet : Etudes urbaines paysagères et architecturales Centre bourgs Demandes de subvention

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace », la Communauté de Communes du Val de Vienne est habilitée à faire réaliser des études préalables à l'aménagement des centre bourgs.

Trois Communes ont manifesté leur intérêt pour engager une réflexion sur leur territoire :

- Aixe sur Vienne, Saint Martin Le Vieux et Burgnac.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès des différents partenaires financiers les aides susceptibles d'être attribuées pour ces études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département pour la réalisation des études urbaines, paysagères et architecturales des centre bourgs de Saint Martin le Vieux, Burgnac et Aixe sur Vienne; l'aide de l'Etat est également sollicitée pour cette dernière, au titre du 1% paysage.

Extrait de la délibération n° 80/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007
Objet : Réhabilitation déchèterie Verneuil sur Vienne – Avenant travaux

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de réhabiliter et d'agrandir la déchèterie située à Verneuil sur Vienne au lieudit « Vialbost » afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'assurer une meilleure exploitation du site.

Suite à la consultation lancée en Octobre 2006, le marché de travaux a été attribué au groupement Géry and Co – Sotec. Un ordre de service a été notifié à l'entreprise le 5 Février 2007.

Un aménagement plus complet du local gardien, avec notamment l'installation d'une kitchenette est apparu nécessaire pour améliorer le confort des agents et faciliter la gestion du site, faisant apparaître une plus value au marché.

Par ailleurs, la suppression de la porte du bureau et de la cloison entraîne une moins value.

Il revient donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec le groupement Géry and Co – Sotec l'avenant n° 1 au marché de travaux.

Vu les délibérations n° 88/2005, 5/2006, 51/2006, 114/2006, 143/2006,

Vu le projet d'avenant présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à signer avec le Groupement Géry and Co – Sotec – 64 rue Léonard Samie à LIMOGES – l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation et extension de la déchèterie située à Verneuil sur Vienne.

Extrait de la délibération n° 81/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007
Objet : Lotissement « Les hauts de Viblac » Avenant de transfert
marché de maîtrise d'oeuvre

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la Société « Sud Ouest Infra » le projet d'aménagement d'un lotissement de 33 lots à Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac ».

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié le 23 février 2006 à la Société Sud Ouest Infra.

Un avenant fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre a été notifié le 30 janvier 2007.

Par courrier du 12 avril 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a été informée que Sud Ouest Infra allait procéder à un apport partiel d'actif de toute son activité dans une nouvelle entité dénommée « Egis Aménagement ».

Ce rapprochement n'aura pas d'impact sur le déroulement du projet de la Communauté de Communes, les équipes actuelles de Sud Ouest Infra étant transférées au sein d'Egis Aménagement.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec la Communauté de Communes prenant acte du transfert de tous les droits et obligations de Sud Ouest Infra à Egis Aménagement pour la réalisation des « Hauts de Viblac ».

Vu les délibérations n° 3/2006, 55/2006, 3/2007,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Sud Ouest Infra,
Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,

Vu le projet d'avenant n° 2 présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Sud Ouest Infra – 27 Boulevard des Minimes – 31200 TOULOUSE, ayant pour objet de transférer tous les droits et obligations de Sud Ouest Infra à Egis Aménagement dans le cadre du marché précité et concernant l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille.

Toutes les clauses du marché initial et de l'avenant demeurent applicables.

Extrait de la délibération n° 82/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007

Objet : Centre Sportif du Val de Vienne - Convention de mise à disposition

Le Centre sportif du Val de Vienne mis à la disposition des associations sportives est fréquemment sollicité pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

A cet effet, il convient d'établir des conventions à intervenir avec les futurs utilisateurs occasionnels, précisant les obligations de chacune des parties et d'autoriser le Président à les signer.

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre sportif à intervenir entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et les futurs utilisateurs occasionnels du Pôle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 - autorise le Président à signer avec les représentants des différents Clubs et autres utilisateurs du Centre sportif la convention de mise à disposition des locaux et matériels nécessaires à l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel.

Extrait de la délibération n° 84/2007 visa Préfecture : 11 Mai 2007

Objet : Pôle administratif des écuries – Signalétique Déclaration de travaux

La Communauté de Communes du Val de Vienne a son siège 24 Avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne. Les bureaux situés au Pôle administratif des écuries ne dispose pas de signalétique adaptée. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place sur les façades du bâtiment un lettrage avec l'indication des dix Communes composant la Communauté de Communes.

Une déclaration de travaux doit être déposée à cet effet et le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vu le projet de signalétique présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 autorise le Président à déposer une déclaration de travaux pour la mise en place d'une signalétique sur les façades du Pôle administratif des écuries, à effectuer les différentes démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

2 – Arrêté du Président

Extrait de l'arrêté n° 33/2007 - visa Préfecture : 11 MAI 2007

Objet : COUT DOSSIER DE CONSULTATION – DECHETERIE BOSMIE L'AIGUILLE

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu le projet de réalisation d'une déchèterie située à Bosmie,

Vu le décret du Code des Marchés Publics n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et en particulier l'article 41,

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que les dossiers de consultation soient remis contre paiement des frais de reprographie,

ARRETE :

Article Unique : Les dossiers de consultation concernant la réalisation d'une déchèterie à Bosmie l'Aiguille seront remis aux entreprises contre paiement par chèque établi au nom du Trésor Public, de la somme de 19 € T.T.C.